

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1753

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Grangier,
Mme Loir, M. Lottiaux, M. Salmon, M. Sabatou et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du premier alinéa du 19° de l'article 81 du code général des impôts, les mots : « 6,91 € par titre » sont remplacés par les mots : « 8,30 € par titre à partir du 1^{er} septembre 2023 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, l'inflation réelle des produits alimentaires, en particulier les produits frais, fruits et légumes, est plus importante que l'indice général des prix à la consommation.

Compte tenu des hausses considérables des derniers mois, avec une hausse des prix alimentaires à hauteur de 20% depuis 2021, il convient, à la fois pour le pouvoir d'achat des salariés et pour les marges des restaurateurs, d'augmenter la valeur maximale du plafond d'exonération des tickets restaurants.

Tel est l'objet du présent amendement.